



Rapport de surveillance réglementaire des mines et usines de concentration d'uranium et des sites historiques et déclassés du Canada : 2023



Présentation par le personnel de la CCSN

Réunion de la Commission

Le 29 janvier 2025

CMD 25-M4.A

Document à l'intention des commissaires

- Le document à l'intention des commissaires (CMD) du personnel de la CCSN a été affiché le 10 octobre 2024.
- Il contient les évaluations du personnel de la CCSN, le rendement des titulaires de permis et les efforts de mobilisation des Autochtones pour les mines et usines de concentration d'uranium (MUCU) en exploitation en 2023, ainsi que les MUCU historiques et déclassées de 2021 à 2023.
- De nouveaux tableaux de bord se trouvent dans les annexes B, C, D, E et F.

CMD 24-M## - Mémoire du personnel de la CCSN

Rapport de surveillance réglementaire des mines et usines de concentration d'uranium et des sites historiques et déclassés du Canada : 2023

Niveau de sécurité	NON PROTÉGÉ
État d'avancement	VERSION ORIGINALE
CMD	24-MXX
Date de signature	JJ mois 2024
Type de rapport	Rapport de surveillance réglementaire
Date de la réunion publique	12 décembre 2024
Word eDOC	7200159 – ENG XXXXXXXX - FR
PDF eDOC	XXXXXXXX – ENG XXXXXXXX - FR
Résumé	Ce CMD présente le Rapport de surveillance réglementaire des mines et usines de concentration d'uranium et des sites historiques

RSR des MUCU au Canada : 2023
Affiché sur le site Web de la
CCSN le 10 octobre 2024



Résumé du rapport

- En 2023, les 5 MUCU qui ont un permis d'exploitation ont obtenu une cote de sûreté « Satisfaisant » pour l'ensemble des 14 domaines de sûreté et de réglementation (DSR).
- Tous les sites historiques et déclassés ont reçu une cote « Satisfaisant » pour les DSR Radioprotection, Santé et sécurité classiques et Protection de l'environnement entre 2021 et 2023.
 - Dyno et Madawaska ont reçu une cote « Inférieur aux attentes » en 2022 pour le DSR Système de gestion, et Port Radium a reçu une cote « Inférieur aux attentes » de 2021 à 2023 pour le DSR Conduite de l'exploitation; ces circonstances ont été considérées comme ayant une faible importance sur le plan de la sûreté.
- Mises à jour sur les ordres donnés à Cigar Lake en 2022 et à Rabbit Lake en 2023.
- Renseignements sur le travail continu du personnel de la CCSN en matière de mobilisation des Autochtones.

Mobilisation des Autochtones et interventions

- Le personnel de la CCSN a consulté les Nations et communautés autochtones tout au long de 2023, dans le but d'établir des relations respectueuses et empreintes d'ouverture et de confiance.
- Le personnel de la CCSN remercie tous les intervenants pour leurs mémoires.



Principaux thèmes des interventions

- Appréciation générale du travail de réglementation et de mobilisation du personnel de la CCSN
- Intérêt pour la hausse des cas de non-conformité au cours des dernières années
- Accès à des données brutes lisibles par machine
- Conclusions du personnel de la CCSN sur la protection de l'environnement



Mise à jour sur les ordres d'un inspecteur donnés à Cigar Lake en 2022 et à Rabbit Lake en 2023

2022 Cigar Lake

- Le 28 octobre 2022, un inspecteur de la CCSN a donné un ordre en raison du volume de l'amas de stériles « C » qui dépassait la limite.
- Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a également pris des mesures d'application de la loi; la CCSN et le ministère de l'Environnement ont travaillé en collaboration.
- En mai 2023, le personnel de la CCSN a accepté le plan de Cameco visant à rétablir la conformité, et toutes les modalités de l'ordre ont été respectées.
- En date du 22 juin 2024, Cameco a signalé que le volume de l'amas « C » avait été réduit en deçà de la limite, ce qui a été vérifié lors d'une inspection de la CCSN en juillet 2024.

2023 Rabbit Lake

- Le 26 octobre 2023, un inspecteur de la CCSN a donné un ordre en raison de l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) expiré par l'équipe d'intervention en cas d'urgence de Rabbit Lake.
- L'ordre interdisait tout travail impliquant une flamme nue, la production de chaleur ou des étincelles (« travail à chaud ») et exigeait un plan immédiat pour obtenir de l'EPI non expiré, entre autres mesures.
- Le 2 août 2024, le personnel de la CCSN a déterminé que toutes les modalités de l'ordre avaient été respectées.
- En décembre 2024, le personnel de la CCSN a vérifié que toutes les réponses à l'ordre avaient été correctement mises en œuvre.

Toutes les mesures liées aux ordres d'un inspecteur de la CCSN aux MUCU ont été closes.



Sanctions administratives pécuniaires (SAP) en 2024 - Cameco Corporation

- Cameco avait informé le personnel de la CCSN que la norme CSA N393-13, *Protection contre l'incendie pour les installations qui traitent, manipulent ou stockent des substances nucléaires*, serait mise en œuvre sur ses sites de mines et d'usines de concentration d'uranium pour le 31 décembre 2023.
- Le 22 janvier 2024, lors d'une inspection réactive à l'établissement de Rabbit Lake, les inspecteurs de la CCSN ont déterminé que Cameco n'avait pas encore mis en œuvre la norme CSA N393-13 et qu'elle n'avait pas informé le personnel de la CCSN de ce retard.
- Le 14 mars 2024, la CCSN a imposé une SAP à Cameco pour promouvoir la conformité à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
- Le personnel de la CCSN reçoit des mises à jour mensuelles sur les progrès de la mise en œuvre et continuera de surveiller la situation jusqu'à ce que la norme soit mise en œuvre et vérifiée.

Le personnel de la CCSN surveille les progrès pour s'assurer que les travailleurs sont protégés à ces installations.



Conclusions

- Les rejets de substances radioactives et dangereuses dans l'environnement étaient en deçà des limites réglementaires.
- Les doses radiologiques au public et aux travailleurs étaient inférieures aux limites réglementaires.
- Le nombre de blessures entraînant une perte de temps était similaire à celui des années précédentes.
- Les titulaires de permis ont pris des mesures de suivi appropriées à l'égard de tous les événements à déclaration obligatoire.
- Le Canada s'est acquitté de ses obligations internationales à l'égard des sites de MUCU.



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada

Restez branchés!

Joignez-vous à la conversation



suretenucleaire.gc.ca





Errata

- Section 3.4.2 : à la fin de 2024, Cameco a reclassifié une blessure survenue à Key Lake comme étant un IEPT, ce qui porte le total à 5 IEPT à Key Lake en 2023.
- La section 10 indique que tous les sites historiques et déclassés ont reçu la cote « Satisfaisant », à l'exception de Port Radium. En fait, Madawaska et Dyno ont toutes deux obtenu la cote « Inférieur aux attentes » pour le DSR Système de gestion en 2022, comme il est décrit correctement dans les sections 7.2.1 et 8.8.1.
- Aux annexes B.3 et F.3, « Radon » devrait se lire « Radium ».
- À l'annexe B.3, les valeurs du radium 226 pour 2019, 2020, 2021 et 2022 devraient chacune être d'un ordre de grandeur supérieur, p. ex. 0,008 au lieu de 0,0008.
- Annexe D.1 – La garantie financière pour Rabbit Lake devrait se chiffrer à 202 700 000 \$ plutôt que 42 100 000 \$.

Cela ne change en rien les conclusions générales du rapport.